



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à l'acquisition d'une surface totale de 885 m² de terrains nécessaires à la construction de la liaison routière entre la rue du Vignoble et le chemin des Martinettes, pour un montant total de CHF 177'000.00 et transfert d'une parcelle communale au domaine public communal

du 12 mars 2015

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 16 février 2015,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier – Pour permettre la construction de la liaison routière entre la rue du Vignoble et le chemin des Martinettes, le Conseil communal est autorisé à procéder aux transferts immobiliers ci-après, pour un montant global de **CHF 177'000.00**:

- a) achat, au profit de la Commune de Cornaux, d'une surface de 187 m² à détacher du BF 3484 du cadastre de Cornaux, appartenant à Madame Janine Clottu, au prix de CHF 200.00/m², soit CHF 37'400.00.
- b) vente, au profit de Madame Janine Clottu, d'une surface de 239 m² à détacher du BF 3229 du cadastre de Cornaux, appartenant à la Commune de Cornaux, au prix de CHF 200.00/m², soit CHF 47'800.00.
- c) achat, au profit de la Commune de Cornaux, d'une surface de 115 m² à détacher du BF 3482 du cadastre de Cornaux, appartenant à Madame Janine Clottu, au prix de CHF 200.00/m², soit CHF 23'000.00.
- d) achat, au profit de la Commune de Cornaux, d'une surface de 430 m² à détacher du BF 2265 du cadastre de Cornaux, appartenant à Madame Nelly Richard, au prix de CHF 200.00/m², soit CHF 86'000.00.

- e) achat, au profit de la Commune de Cornaux, d'une surface de 133 m² à détacher du BF 2266 du cadastre de Cornaux, appartenant à Monsieur Claude Richard, au prix de CHF 200.00/m², soit CHF 26'600.00.
- f) achat, au profit de la Commune de Cornaux, d'une surface de 255 m² à détacher du BF 2111 du cadastre de Cornaux, appartenant aux Hoiries Edouard Clottu et Willy Clottu, au prix de CHF 200.00/m², soit CHF 51'000.00.
- g) achat, au profit de la Commune de Cornaux, d'une surface de 4 m² à détacher du BF 3620 du cadastre de Cornaux, appartenant à Madame et Monsieur Maria et Luciano De Pellegrin, au prix de CHF 200.00/m², soit CHF 800.00.

Article 2 – Les terrains acquis selon l'art. 1, lettres a, c, d, e, f, g, ainsi que le BF 2195 du cadastre de Cornaux, d'une surface de 215 m² appartenant à la Commune de Cornaux, seront transférés dans le domaine public communal.

Article 3 – Conformément à l'art. 12 al. 1 de la Loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI), du 20.11.1991, les transferts immobiliers ci-dessus sont exonérés des lods, les acquisitions étant faites dans l'intérêt public et ne poursuivant aucun but lucratif.

Article 4 – Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de la Commune de Cornaux.

Article 5 – Le Conseil communal signera les actes authentiques de ces transferts immobiliers.

Article 6 – Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

A U N O M D U C O N S E I L G E N E R A L
Le président, Le secrétaire,

J.-L. Décrevel

H. Kohler